

**DEMANDE D'OBTENTION DU CONGE
DE NAISSANCE**

Travailleur salarié

Veillez compléter et signer ce document et nous le faire parvenir dans les plus brefs délais !

1. IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse: _____

N° d'inscription: _____ N° de registre national : _____

N° de téléphone : _____ / _____

2. DEMANDE D'ALLOCATION POUR UN CONGÉ DE NAISSANCE (pour la personne identifiée ci-dessus)

Par la présente, je demande le paiement des indemnités suite à

Un congé de naissance et je joins, en annexe, une copie de l'extrait de l'acte de naissance,
(ainsi qu'une déclaration sur l'honneur, signée, en cas d'absence de filiation établie - coparent).

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMPLOYEUR (À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR)

Je suis au service du/des employeur(s) suivant,

(cocher la case des employeurs auprès desquels vous avez pris votre congé de paternité, de naissance):

Employeur 1

Nom et Dénomination : _____

Adresse : _____

N° ONSS : _____ - _____ - _____ N° d'entreprise : _____

Employeur 2

Nom et Dénomination : _____

Adresse : _____

N° ONSS : _____ - _____ - _____ N° d'entreprise : _____

Date, ____ / ____ / ____

Signature,

1. Période

- 15 jours de congé en cas de naissance avant le 01.01.2023.
- 20 jours de congé en cas de naissance à partir du 01.01.2023.

Ces jours de congé de naissance peuvent être pris en une fois ou de manière échelonnée dans les 4 mois à partir de la naissance.

2. Condition

Pour avoir droit aux indemnités en cas de congé de naissance à charge de l'assurance maladie - invalidité, vous devez, en tant que travailleur, avoir droit aux indemnités et satisfaire aux règles d'assurabilité : par exemple période de stage accomplie.

! Les travailleurs indépendants à titre principal n'ont pas droit au congé de naissance dans le régime indépendant s'ils exercent également une activité salariée.

3. Indemnités

L'indemnité pour le congé de naissance est allouée pour les seuls jours d'absence qui coïncident avec des jours de travail.

Les trois premiers jours de congé sont à la charge de l'employeur (salaire normal). Pour le restant de la période de congé naissance, vous recevez de la mutualité une indemnité correspondant à 82% de votre rémunération brute plafonnée, indemnité réduite d'un montant de précompte correspondant à 11,11 %.

Un titulaire en incapacité de travail (art. 100 § 1 de la loi coordonnée du 14/07/94) ne peut avoir droit au congé de naissance que s'il est encore dans les liens d'un contrat de travail ; si ledit contrat de travail est déjà suspendu pour cause d'incapacité de travail.

Le titulaire autorisé à reprendre une activité (art. 100 § 2) est lié par un contrat de travail qui détermine les conditions et volume de travail de l'activité autorisée. La rémunération des trois jours à charge de l'employeur ainsi que l'indemnisation du solde du congé de naissance (jours à 82 % du salaire de l'activité autorisée) sont pris en considération pour l'application de la règle de cumul (art. 230).

4. Comment faire la demande

Vous devez introduire votre demande auprès de la mutualité, grâce à ce formulaire auquel vous joignez une copie de l'extrait de l'acte de naissance (ainsi qu'une déclaration sur l'honneur, signée, en cas d'absence de filiation établie- coparent).

Vous recevez ensuite de votre mutualité, une feuille de renseignements que vous devez faire remplir par votre employeur et renvoyer à votre mutualité.

Sur base des renseignements de ce document, le service indemnités de votre mutualité déterminera votre droit et calculera vos indemnités.

Attention! Les indemnités dues par la mutuelle ne seront payées qu'à l'échéance des jours droit ou de l'expiration de la période de 4 mois durant laquelle les jours de congé de naissance peuvent être pris.

Vos données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel. À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : privacy.fr@solidaris.be